

CONSEIL MUNICIPAL N°5

ANNEE 2017

REUNION DU 31 MAI 2017

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 24 mai 2017. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Garino et Mme BOUCHEREAU, qui les ont reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, MM. DOULAT, Mme CAUMEL (à partir de la question n°5), Mme DEPAULE, M. OLOMBEL, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, ALRIC, Mme SILVA, M. MENDEZ, Mme ROMAND, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, GARINO.

Ont donné pouvoir : Mme CAUMEL (à Mme ESTADIEU jusqu'à la question n°5), Mme OULIE (à Mme SILVA), M. PREUX (à M. OLOMBEL), M. CHARBONNIER (à M. DOULAT), Mme BERNAL (à Mme LOURDOU), Mme BOERSCH (à M. BAEZA), M. GARCIA (à M. PHOCAS).

Absents : M. MAUZAC, Mme BELLOUATI, M. AVILA, Mme BOUCHEREAU

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme SILVA

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h02.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal n°3 du 7 avril 2017 – désignation du secrétaire de séance

Mme SILVA est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°5.

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal n°3 du 7 avril dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2017.

2. Ordre du jour

Aucune remarque n'est portée pour cet ordre du jour.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

4. Convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les établissements recevant du public (ERP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions réglementaires et de la circulaire ministérielle du 22 juin 1995, le SDIS assure le secrétariat et la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH ainsi que la tenue annuelle de la mise à jour de la liste départementale des établissements recevant du public, validée par le préfet.

Pour cela le SDIS s'est doté depuis 2008 d'un progiciel adapté pour la gestion des ERP, auprès de la société SIS-Prévention et compte faire évoluer le produit actuel vers une solution Web, permettant ainsi de mettre en partage certaines données relatives aux ERP pour les collectivités territoriales qui seraient intéressées, dans un cadre sécurisé.

En conséquence, une convention spécifique, détaillant les modalités administratives, fonctionnelles et techniques sera signée entre le SDIS 34 et les collectivités qui en font la demande. Elle sera conclue à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite, sans que sa durée n'excède cinq ans.

5. Cuisine centrale – modification du règlement des restaurants scolaires et proposition d'un repas alternatif

M. DOULAT, adjoint délégué aux affaires scolaires, indique qu'afin de répondre à une demande croissante de repas spécifiques, notamment pour les enfants ne consommant pas de viande, la commune de MEZE a décidé de proposer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017, la mise en place du choix, à l'inscription,

entre un repas CLASSIQUE et un repas ALTERNATIF (végétarien avec du poisson, des œufs ou des protéines végétales).

Cette proposition permettra ainsi de lutter contre le gaspillage alimentaire tout en laissant inchangés les coûts de fonctionnement du service.

D'autres modifications mineures sont également à apporter :

- la modification du délai d'inscription pour les repas à thème, qui est portée à 15 jours avant la date du repas (le délai était précédemment de la veille pour le lendemain),

- le restaurant municipal étant à présent doté d'un compte bancaire propre, les chèques bancaires devront être libellés en son nom, de la façon suivante « Restaurant municipal de Mèze »,

- les repas des enfants participant aux sorties organisées par les écoles, généralement signalées par les directeurs d'établissement au restaurant municipal, seront systématiquement annulés ; seuls les parents d'enfants ne participant pas aux sorties devront confirmer leur inscription à la cantine.

M. PHOCAS souhaite connaître le nombre de demandes de repas alternatifs.

M. DOULAT lui indique qu'il ne le connaît pas précisément.

M. PHOCAS se demande si des raisons confessionnelles ne sont pas à l'origine de la mise en place de ces repas. Il estime que si la demande représente une quantité négligeable, il ne voit pas la nécessité de l'instaurer.

M. le Maire lui répond que c'est une tendance mise en place dans toutes les cuisines de France et qu'il n'y a pas de raison confessionnelle à son instauration. Il a été constaté que de nombreux enfants ne mangeaient pas de viande ; de plus, le coût de ce repas est égal aux autres.

M. DOULAT ajoute que cela fait 20 ans qu'il défend la laïcité ; une discussion a eu lieu sur la confession mais la mise en place de repas alternatif n'a rien à voir avec cela. C'est un moyen de limiter le gaspillage. L'inscription s'effectue en début d'année mais il y a la possibilité, à tout moment, de revenir aux repas classiques.

On note l'arrivée de Mme CAUMEL à 18h12.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DOULAT entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA, GARINO)**

- **DECIDE DE MODIFIER** le règlement du service des restaurants scolaires approuvé lors de la séance du 8 octobre 2014,
- **APPROUVE** les modifications, selon le règlement annexé, ainsi que la mise en place d'un repas alternatif.

6. Cuisine centrale – mise à jour des conditions générales du centre d'accueil et de restauration le Taurus

M. BORREL, Conseiller municipal délégué au Centre d'accueil et de restauration le Taurus, indique que les conditions générales de cet établissement ont été approuvées en conseil municipal du 28 juillet 2011.

La modification de certains points sur l'amélioration du fonctionnement et la gestion du service entraîne une mise à jour des conditions générales en vigueur.

Ainsi, des modifications ont été apportées relatives :

- Aux **réservations**
Le pourcentage de l'acompte demandé passe de 25 à 30 % du montant du devis et la somme fixée devra être versée avant une date limite, sous peine d'annulation de la réservation
- A la perception de la **Taxe de séjour** qui est désormais reversée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
- A la **restauration**, avec la proposition, pour l'accueil des groupes, de repas alternatifs (végétariens avec du poisson, des œufs ou des protéines végétales)
- Au **paiement** : le restaurant municipal et l'hébergement municipal ayant ouvert des comptes en noms propres, les chèques bancaires devront être libellés à l'ordre du bénéficiaire stipulé sur le devis
- Aux **conditions d'annulations** avec un changement des périodes d'annulation et des pourcentages retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)**

- **APPROUVE** la décision des modifications des conditions générales du Centre d'Accueil et de Restauration le TAURUS telles qu'elles sont inscrites dans le document annexé.

7. Voirie – projet d'aménagement de la rue du Vieux château, rues Galibert et Villaret Joyeuse – demande d'aide financière dans le cadre du FAIC (Fonds départemental d'aides aux communes) – Dotation 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les opérations de voiries éligibles au Fonds Départemental d'Aides aux Communes – Dotation 2017.

Il propose à l'assemblée délibérante d'approuver, au titre de l'exercice 2018 l'aménagement de la Rue Du Vieux Château (2^{ème} partie) – Tranche Ferme, ainsi que la Rue Galibert et Rue Villaret Joyeuse – Tranche Optionnelle, pour un montant estimatif de travaux de 62 875 € hors taxe pour la tranche ferme et de 45 680€ hors taxe pour la tranche optionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** le projet d'aménagement pour un montant prévisionnel de :
 - La tranche ferme de 62 875 € HT
 - La tranche optionnelle de 45 680 € HT
 - Pour un projet total de 108 555 € HT soit 130 266 € TTC.
- **APPROUVE** le projet d'aménagement pour une réalisation au titre de l'exercice 2018.
- **SOLLICITE** la participation financière du Département de l'Hérault dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes – Dotation 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision et tous les documents afférents à ce dossier.

8. Finances – attributions des subventions 2017 aux associations

Mme CABROL rappelle au conseil municipal que l'état des subventions aux associations aidées par la commune a été approuvé lors de la séance du 7 avril 2017.

Seules, trois associations qui n'avaient pas transmis leur dossier dans les délais requis n'avaient pu bénéficier de l'attribution de l'aide financière qui leur est allouée pour 2017.

Ces associations, mentionnées dans le tableau ci-dessous, ont régularisé leur situation ; il convient donc aujourd'hui de voter le montant de la subvention qui leur sera attribué ; celui-ci reste inchangé au montant de 2016.

	Associations	subventions 2017
1	Relèvements poétiques	200
	ASSOCIATIONS CULTURELLES	200
1	Association des jeunes sapeurs pompiers du bassin de Thau	850
2	Amicale des sapeurs pompiers de Mèze	810
	ASSOCIATIONS DIVERSES	1660
	TOTAL	1860

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention 2017 aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget principal 2017 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

9. Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Motos de l'Espoir »

M. BAEZA, adjoint délégué, indique qu'un grand rassemblement annuel de motos, principalement sur les communes du Canton, à l'initiative de l'association Les Motos de l'Espoir, aura lieu à Mèze les 3 et 4 juin prochains.

Le but de cette association est d'organiser une grande manifestation par an, afin de récolter des fonds pour une cause précise et concrète, ayant pour objectif l'aide aux personnes en difficultés.

Cette année encore, des jeunes bénéficieront de cette aide.

La commune de Mèze, désireuse de soutenir cette action, souhaite attribuer à l'association une aide financière. Il est proposé de lui verser la somme de 300€.

M. BAEZA précise que les bénéficiaires, cette année, ne sont pas des jeunes de Mèze ; il lance un appel aux élus pour qu'ils signalent les jeunes mézois qui auraient des besoins spécifiques en la matière. Il ajoute que 4 enfants de la commune ont déjà pu profiter de cette aide. Il mentionne également la participation des écoles Jules Verne, Hélianthe et Clemenceau qui s'élève à 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association « Les motos de l'espoir » pour l'année 2017.
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal.

10. Finances – budget principal 2017 – décision modificative n°1

Madame Lourdou explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, au vu de l'exécution budgétaire,

- en **section d'investissement** de transférer 1 000€ du compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » au compte 2135 - opération 9013 réhabilitation du Taurus,
- en **section de fonctionnement** d'inscrire :
 - + 26 000€ en dépenses, compte 7391172 « dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants »,
 - + 26 000€ en recettes au compte 74123 « dotation de solidarité urbaine »

Compte tenu de ces éléments, le budget 2017 (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 14 202 000€ en section de fonctionnement et 5 140 000€ en section d'investissement. (cf. tableau en annexe).

M. PHOCAS rappelle qu'il avait voté contre la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il demande des précisions sur les 26 000 euros et souhaite savoir combien cette taxe rapportera à la commune en 2017. Il a eu écho que certains contribuables se sont vus imposer un local ou une pièce dans leur propre maison.

Mme LOURDOU répond que les finances publiques versent la part d'impôts collectés ; les contribuables ont alors deux ans pour réclamer, d'où les remboursements.

M. PHOCAS demande combien représente approximativement ce dégrèvement par rapport à l'impôt.

Mme LOURDOU lui répond qu'elle n'a pas le chiffre exact en tête mais qu'il pourra lui être communiqué ultérieurement. Mme LOURDOU souhaite préciser que l'imposition provient du Centre des Impôts et pas de la commune.

M. PHOCAS juge que les notes données par la commune sont abusives.

M. ALRIC rétorque qu'une note d'information est adressée aux habitants pour que les renseignements précis soient donnés.

Mme LOURDOU précise que le centre des impôts envoie un formulaire aux contribuables pour des informations qu'ils sont censés donner. Si ce formulaire n'est pas renvoyé, ils sont taxés d'office.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA, GARINO)**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2017 jointe en annexe.

11. Finances – budget annexe du restaurant municipal 2017 – décision modificative n°1

Monsieur Borrel explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, au vu de l'exécution budgétaire, de procéder au transfert de 800 € du compte 2188 « autres immobilisations corporelles » vers le compte 2051 « concessions et droits similaire ».

Compte tenu de ces éléments, le budget 2017 (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 1 333 400€ en section de fonctionnement et 98 700€ en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. GARINO),**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du restaurant municipal 2017, jointe en annexe.

12. Finances – budget annexe du service de l'eau – admissions en non valeur

Vu le budget du service de l'eau 2017,

Vus les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **4 355.18€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

Considérant que plusieurs créances, d'un montant total de 1 157.10€, sont susceptibles de recouvrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **3 198.08€**

M. ALRIC précise que la créance de 1 157,10 € a déjà été recouvrée.

13. Affaires scolaires – modification de la sectorisation scolaire

Monsieur DOULAT, Adjoint délégué expose :

Conformément aux dispositions des lois de décentralisation et des articles L.212-7 et L.131-5 du code de l'Education, l'inscription scolaire relève de la compétence de la commune.

Par délibération en date du 20 juin 2006, le Conseil Municipal a adopté une sectorisation des écoles en créant deux secteurs pour les élèves en écoles maternelles et trois secteurs d'affectation pour les élèves en écoles élémentaires.

Cependant, compte tenu de l'évolution démographique et des mouvements de la population sur la commune, il faut maintenant ajuster la sectorisation scolaire afin d'améliorer la répartition des élèves dans les écoles.

Ainsi, à l'issue de la délibération, les voies suivantes seront affectées aux écoles J. Verne maternelle et élémentaire : rue du Huit mai 1945, rue des Cigalines, rue du Moulin à vent, impasse du Couchant et impasse du Onze novembre.

La rue Calendal sera rattachée à l'école maternelle J. Verne mais restera affectée à l'école Hélianthe pour l'élémentaire.

Il propose également de créer des zones tampons afin d'introduire une notion de souplesse dans la gestion du périmètre scolaire. Le nombre de familles arrivant tout au long de l'année est important, les déménagements intra-muros également, cette souplesse permettra de garder un effectif équilibré entre nos différentes écoles. Les adresses situées au sein d'une zone tampon seront ainsi affectées au besoin à l'une ou l'autre des écoles définies. L'affectation s'imposera aux familles de la même manière que pour les inscriptions hors zone tampon. Toute demande de scolarisation dans une autre école fera l'objet d'une demande de dérogation.

Cette délibération détermine la **première zone tampon** comme suit :

Ecole d'affectation 1 : Ecole élémentaire G. Clemenceau

Ecole d'affectation 2 : Ecole élémentaire Hélianthe

Rues concernées : Allée Mireille, rue F. Mistral, rue des écoles, rue de l'Hospice, rue de l'Horloge, rue Ronzier, rue Méril Poujade, chemin de l'Etang.

Cette délibération détermine la **deuxième zone tampon** comme suit :

Ecole d'affectation 1 : Ecole élémentaire J. Verne

Ecole d'affectation 2 : Ecole élémentaire Hélianthe

Rues concernées : Rue M. Pagnol, rue A. Fraissinet, rue du Fenouil, impasse de l'Embatut, rue du Moulin à vent.

Cette délibération détermine la **troisième zone tampon** comme suit :

Ecole d'affectation 1 : Ecole maternelle G. Coty

Ecole d'affectation 2 : Ecole maternelle J. Verne

Rues concernées : rue des Tonneliers, rue des Salins, rue St Jean, Rue Paulin Arnaud, rue Obscure, rue Paul Emile, Impasse le Clos des Grillons, rue Alsace Lorraine, rue des Horts, rue Paul Doumer, rue Peytal

L'ensemble de ces secteurs est formalisé dans des tableaux annexés au présent rapport.

Toutefois, malgré ces dispositions, la ville pourra orienter les élèves vers une autre école lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur seront atteintes.

Les enfants déjà scolarisés ne sont pas concernés par ces modifications.

M. PHOCAS indique qu'il a très bien compris le système des zones tampons ; il craint cependant que les dérogations mènent à des décisions discrétionnaires des élus ; c'est pour cette raison qu'il s'abstiendra.

M. DOULAT répond que la phrase concernant les dérogations a été ajoutée car il a été constaté des afflux d'enfants importants, par exemple à Clemenceau ; il faut donc, dans ces cas là, demander aux parents de bien vouloir accepter de changer leurs enfants d'établissement. Il ajoute qu'il espère être loyal pour les décisions relatives aux dérogations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DOULAT entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)**

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus énoncées.

14. Contrat de concession de service public pour la réalisation et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars du Sesquier – Attribution de la délégation de service public

Face aux demandes de stationnement émanant des camping-caristes souhaitant visiter et séjourner en ville, la commune de Mèze a décidé, par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016, de déléguer la réalisation et la gestion commerciale d'une aire de stationnement des camping-cars par contrat de concession.

A cet effet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation de concession de service public pour la réalisation et l'exploitation d'une aire de camping-cars sur le site des Sesquiers a été engagée dans les conditions des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles 10-1° et 15-II du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions, la procédure engagée est inférieure au seuil européen.

L'aire comprendra 44 places maximum et sera ouverte toute l'année. L'aire de stationnement se situe sur une partie de la parcelle cadastrée section BZ n°145.

Le chiffre d'affaires (HT) sur une durée de 8 ans est estimé à 800 000 euros.

La commune confie au concessionnaire, qui l'accepte et s'y engage à ses frais, risques et périls, le service public de l'exploitation commerciale de l'aire de stationnement des camping-cars, propriété de la commune. Le concessionnaire mettra en œuvre son activité dans le respect des conditions prévues par le contrat. Le concessionnaire prendra à sa charge les dépenses d'investissements matériel et d'exploitation nécessaires à l'exploitation de l'aire, la mise en place d'un système d'alerte et d'information des usagers, la commercialisation des emplacements, l'animation de l'aire, la gestion des emplacements, la perception auprès des usagers des tarifs, la gestion administrative, la surveillance et l'alerte des usagers.

L'exploitation commerciale doit s'effectuer avec le souci d'assurer auprès des usagers la promotion des activités locales, et de promouvoir une occupation respectueuse de l'environnement des principes liés au développement durable. Le concessionnaire doit chercher à assurer la meilleure accessibilité possible de l'équipement et à en développer la fréquentation. Il assure l'exploitation commerciale de l'équipement qui lui est confié en conformité avec la réglementation applicable. Le concessionnaire aura l'exclusivité de l'exploitation du service délégué dans le périmètre fixé par le contrat de délégation.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain et des équipements de l'aire de stationnement des camping-cars, le concessionnaire verse annuellement à l'autorité concédante une redevance pour chacune des années d'exploitation du service public. Il verse en plus de cette part fixe, une part variable annuelle hors taxes calculé sur le chiffre d'affaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 02/02/2017 et publié dans :

- BOAMP, le 03/02/2017,
- Profil acheteur achatpublic.com, le 02/02/2017,
- Site internet de la ville de Mèze, le 02/02/2017
- DCE mis en ligne le 02/02/2017 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

Sept (7) sociétés ont retiré un dossier de consultation et un (1) pli a été reçu dans les délais prescrits. Aucun pli n'a été reçu hors délai.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 16 mars 2017 à 17h30, pour procéder à l'ouverture de l'unique pli reçu dans les délais prescrits, soit avant le 06 mars 2017 à 16h00. Aucune offre n'a été adressée par voie électronique.

La commission a enregistré le contenu du pli constatant ainsi qu'était candidate la société CAMPING-CAR PARK.

La Commission de Délégation de Service public a procédé à l'analyse de la candidature puis à l'analyse de l'offre sur la base des critères de sélection suivants :

Critère 1 : Redevance et compte d'exploitation prévisionnel 40 points.

Critère 2 : Durée du contrat sur 15 points

Critère 3 : Qualité des équipements proposés sur 15 points

Critère 4 : Qualité du service proposé sur 10 points

Critère 5 : Politique tarifaire sur 10 points

Critère 6 : Durée des travaux sur 10 points

A l'issue de l'analyse de la candidature et de l'offre, la Commission de Délégation de Service Public a proposé : une complétude du dossier de candidature, le document DC1 n'étant pas actualisé et une fois la candidature complétée, une négociation avec la société CAMPING-CAR PARK portant notamment sur la part fixe de la redevance et sur la part variable.

Suite à l'analyse de l'offre du soumissionnaire, la commission de délégation de service public a attribué les points suivants sur la base des critères de sélection :

Critère 1 : Redevance et compte d'exploitation prévisionnel 20 points sur 40 points.

Critère 2 : Durée du contrat sur 15 points sur 15 points

Critère 3 : Qualité des équipements proposés sur 15 points sur 15 points

Critère 4 : Qualité du service proposé sur 10 points sur 10 points

Critère 5 : Politique tarifaire sur 10 points sur 10 points

Critère 6 : Durée des travaux sur 10 points sur 10 points

La société CAMPING-CAR PARK a complété son dossier de candidature le 23 mars 2017. La phase de négociation a eu lieu le 04 avril 2017 entre le représentant de la société CAMPING-CAR PARK et les représentants de l'autorité concédante. La négociation a permis d'aboutir à un consensus sur le montant de la part fixe de la redevance et de la part variable du chiffre d'affaires.

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa notification par l'autorité concédante au concessionnaire.

Le concessionnaire procédera dans un délai de 30 jours à compter de la notification du contrat de concession de service public à l'installation du dispositif de contrôle d'accès et de gestion des paiements des tarifs par les usagers.

Le concessionnaire prendra à sa charge la gestion commerciale du client et la gestion technique des entrées et sorties, 7 jours sur 7, de 7 heures à minuit en haute

saison et de 08h30 à 23 heures en basse saison. La tarification appliquée annuellement pour le stationnement est de 12 euros TTC pour 24 heures de stationnement en haute saison et de 10.80 euros TTC de stationnement en basse saison. Les services présents sur l'aire de stationnement sont inclus dans le tarif.

Le concessionnaire versera annuellement à l'autorité concédante une redevance de 5000.00 €HT pour chacune des années d'exploitation du service public. Il versera en plus de cette part fixe, une part variable annuelle hors taxes de 9.80 % du chiffre d'affaires.

M. GRAINE constate que le montant de la redevance annuelle sur la part fixe correspond à 5 % du chiffre d'affaire annuel alors qu'il est d'usage qu'elle soit de 10 %, ce qui par ailleurs serait plus logique pour les finances de la commune.

M. le Maire lui répond qu'au départ, il était proposé un pourcentage plus bas ; après négociation, la commune a obtenu une redevance de 5 % ; il précise également qu'il y a eu une seule offre pour cette concession.

M. GRAINE demande si la taxe de séjour est incluse ou versée par le délégataire à la commune.

M. le Maire indique que le délégataire gère les taxes de séjours et les reversent à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Mme PASCAL demande si la taxe de séjour vient en plus du prix indiqué.

M. RODRIGUEZ lui répond par l'affirmative.

Mme PASCAL indique que généralement, dans les aires de camping-car, le tarif est de 12,4 euros, taxe de séjour incluse.

M. le Maire donne la parole à M. MENON, DGAS, qui indique que les tarifs du groupe Camping-Car Park sont tous les mêmes (12,4 €). Il ne lui semble cependant pas que les aires de camping car soient assujetties à la taxe de séjour. Si toutefois tel était le cas, cette taxe viendrait en sus du prix indiqué.

M. PHOCAS rappelle que lors de la commission, la personne qui a négocié a été félicitée ; en effet, beaucoup de choses sont à la charge du délégataire (fluides, équipements....) ; il n'avait toutefois pas voté le principe d'aménagement de cette aire car l'emplacement ne convenait pas, s'agissant d'une zone inondable à risque. Il s'agit par ailleurs d'une zone naturelle où d'autres priorités que le stationnement de camping-cars sont à prendre en considération. Il avait demandé que toutes les garanties nécessaires soient prises concernant le risque d'inondation. Il constate que les dégâts seront pris en charge par le délégataire mais en cas de pertes humaines, la responsabilité du maire sera engagée.

M. le Maire répond que toutes les mesures seront prises en amont pour faire évacuer les personnes, en cas de fortes précipitations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 47 ;

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-7 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 08 novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 08 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 décidant de déléguer la réalisation et la gestion commerciale d'une aire de stationnement de camping-cars par contrat de concession de service public ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 02 février 2017 ;

Vu le projet de contrat de concession de service public pour la réalisation et l'exploitation d'une aire de camping-car sur le site des Sesquiers de la ville de Mèze ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 16 mars 2017 ;

Vu le procès-verbal et le tableau d'analyse des offres en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'ensemble des documents de la consultation et de l'analyse des offres transmis aux membres du conseil municipal le 15 mai 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)**

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de la société CAMPING-CAR PARK sise à Pornic (44) pour la réalisation et l'exploitation de l'aire de camping-cars du site des Sesquiers de la ville de Mèze ;

- **APPROUVE** le projet de contrat de concession de service public pour la réalisation et l'exploitation de l'aire de camping-cars du site des Sesquiers de la ville de Mèze pour une part fixe annuelle de la redevance à 5000.00 €HT et une part variable annuelle hors taxes correspondant à 9.80 % du chiffre d'affaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'autorité concédante, à signer le contrat de concession de service public pour la réalisation et l'exploitation d'une aire de stationnement de camping-cars sur le site des Sesquiers de la ville de Mèze ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Foncier – cession de parcelles communales non bâties – section CC N°42, 43, 393 et 574 (en partie) à la société LIDL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la société LIDL France SNC, désireuse d'acquérir les parcelles appartenant au domaine privé de la commune, situées au lieu-dit Le Romany et cadastrées :

- section CC n°42 d'une contenance de 485 m²
- section CC n°43 d'une contenance de 338 m²
- section CC n°393 d'une contenance de 24 m²
- section CC n°574 (en partie) d'une contenance de 924 m², selon plan de division établi par le géomètre, le reste demeurant propriété de la commune

Il est proposé de vendre ces parcelles d'une contenance totale de 1 771 m² moyennant le prix de 360 000 €

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Il précise qu'il s'agit de reliquats de parcelles qui appartenaient à la commune, les parcelles alentours étant déjà la propriété de LIDL.

M. PIETRASANTA indique que cette délibération lui pose problème, car il s'agit encore de vendre une partie du territoire. Il est vrai que 360 000 € peuvent apparaître comme intéressants pour les finances de la commune mais il informe l'assemblée qu'il a été contacté par des commerçants, inquiets de cette cession. Il s'oppose à ce que la municipalité prenne partie dans la création d'une nouvelle supérette, alors que sont déjà installés Intermarché et Carrefour Market ; Il pense que ce n'est pas le rôle de la municipalité de favoriser cette implantation. Il craint que, pour 8 employés dans le nouveau LIDL, des petits commerces ne soient obligés de fermer. De plus, LIDL commercialise des produits étrangers qui provoquent la colère des agriculteurs et des producteurs français. Par conséquent, il conclut qu'il ne prendra pas partie dans cette délibération.

Il a aussi le sentiment de « larguer » à nouveau une partie du patrimoine et il n'est pas sûr que ce soit une bonne chose. Il fait part de la crainte des gens que la mairie supprime des espaces verts et dit qu'il n'est pas convaincu par cette opération. Par conséquent, même si le bureau a opté POUR, dans cette affaire, il dit qu'il s'abstiendra.

M. PHOCAS estime que les choses sont prises à l'envers et que le conseil municipal n'est pas respecté. La première démarche aurait été de le consulter pour savoir s'il voulait des surfaces commerciales supplémentaires et de quel type. Il y a déjà deux grandes surfaces en centre ville, plus un projet sur la déviation ; l'association des commerçants n'a pas été consultée ; la commission des affaires économiques non plus.

Il pense également qu'un dossier aurait dû être présenté au conseil municipal, reprenant le nombre d'emplois créés, le nombre d'emplois détruits, la surface, une étude d'impact, sans compter les conséquences sur la vie du centre ville. C'est seulement après cette consultation, que la vente de ces parcelles aurait dû être soumise au conseil municipal.

De plus, on achète des terrains à 450 € le m² alors que rien ne peut y être construit et là, le prix de cession est de 200 €/m², ce qu'il juge très bas, malgré l'estimation des Domaines. Il pense qu'il y aurait eu matière à négocier.

Enfin, il soulève le problème du projet de chemin pour rattraper le Romany, qui semble donc tomber à l'eau. Il craint également les conséquences relatives à la circulation sur cette zone. Il affirme qu'un élu responsable ne doit pas signer un « chèque en blanc » et pense que d'autres élus dans l'assemblée délibérante sont de cet avis. Il leur demande par conséquent de s'abstenir.

M. GRAINE regrette d'apprendre que LIDL va s'implanter à cet endroit car il n'a pas eu d'information préalable. De plus, cette implantation ne figurait pas au P.L.U. tel qu'il a été approuvé. Il pense qu'il s'agit d'une distorsion anormale. Pour ce projet, il estime qu'il aurait été souhaitable d'avoir le plan de masse de l'implantation pour en évaluer les conséquences directes sur la gestion des réseaux. Il soulève également la question de la sécurité des accès ; il avait déjà signalé que l'interdiction de tourner à gauche à la sortie du caveau de Beauvignac n'était pas respectée.

Enfin, il a des inquiétudes sur le devenir du petit commerce à Mèze. Les produits LIDL vont entrer en concurrence avec Carrefour Market et Intermarché mais aussi avec certains petits commerces.

Il regrette de ne pas avoir eu d'information avant le vote de cette délibération ; aussi, il s'abstiendra.

M. le Maire indique qu'il comprend les inquiétudes qui viennent de s'exprimer. Il regrette néanmoins les propos de M. PIETRASANTA qui lui reproche de brader le patrimoine car il s'agit d'une parcelle de terre qui provient d'un échange que la commune a réalisé avec la SEMABATH ; ce parcelle est enclavée et n'aurait pas pu permettre la réalisation d'un projet. Il s'étonne que M. PIETRASANTA dise que deux moyennes surfaces à Mèze sont suffisantes quand, en région Occitanie, on compte 7 structures de ce type pour 10 000 habitants. De plus, il précise que la commune comptait alors 6 000 habitants, et qu'aujourd'hui, il y en a 12 000. Il estime que vu ce chiffre de population, une autre moyenne surface peut s'implanter.

Concernant le petit commerce local, il ne pense pas que les produits LIDL lui fassent concurrence.

Pour ce qui est du prix des terrains, il a été fixé à la barre haute de l'estimation des Domaines et au même prix que les terrains achetés aux privés, tout autour.

Enfin, il n'appartient pas au maire de donner l'autorisation pour qu'un commerce s'installe ; c'est le pouvoir de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault (CDAC).

Enfin, pour ce qui est du projet, il indique avoir reçu les personnes de la société qui souhaitent acheter le terrain ; il n'y aura certainement pas de poste d'essence et 30 emplois seront créés sur la commune.

M. PHOCAS demande le projet de ce magasin sur Mèze.

M. le Maire lui indique que les LIDL sont des magasins types. Aujourd'hui, il s'agit de vendre des parcelles communales à une société ; la CDAC tranchera quant à son implantation.

M. PIETRASANTA précise à M. le Maire qu'il ne lui fait pas une insulte en lui reprochant de brader le patrimoine ; il parle surtout en ces termes pour l'opération du Village Club Thalassa et il précise que si un sondage était effectué auprès de la population mézoise, 90 % affirmeraient que c'est une catastrophe.

M. PHOCAS pense que cette implantation aura de nombreux impacts qu'il aurait fallu examiner en amont.

M. RODRIGUEZ rétorque que ces impacts seront pris en compte au moment de l'instruction du permis de construire.

M. le Maire ajoute que le Caveau de Beauvignac voulait acheter ces parcelles à bas prix ; quand LIDL a prospecté, ils se sont entendus pour que le parking soit commun aux deux structures. Il y aura un passage entre le Chemin du Romany et le Rond-Point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu l'avis du Domaine sur la Valeur Vénale de ces biens, en date du 16 mai 2017,

Considérant que ces parcelles ne présentent plus d'utilité pour le service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (Mme PASCAL, MM. PIETRASANTA, GRAINE, BAILLY, PHOCAS, GARCIA, GARINO)**

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section CC n°42, 43, 393, 574 (en partie) d'une contenance totale de 1 771 m² au bénéfice de la société LIDL France SNC, Direction Régionale de Béziers – ZAC de Béziers Ouest – Route de Maureilhan – 34500 BEZIERS et ce pour un montant de 360 000 €, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, les avant-contrats, puis l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **DIT** que la recette est inscrite au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra au mois de juillet ; il lève la séance à 19h03.